

C'est Adélard Godbout qui a donné le droit de vote des femmes

Gilles Boileau

Volume 10, numéro 2, 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11263ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Boileau, G. (2004). C'est Adélard Godbout qui a donné le droit de vote des femmes. *Histoire Québec*, 10(2), 11–14.

*L'expérience nous enseigne que l'homme est supérieur en politique
et que la femme est supérieure au foyer*
(Ernest Ouellet, député de Dorchester, 1927)

C'est Adélard Godbout qui a donné le droit de vote des femmes

Par GILLES BOILEAU

Au Québec, pour occuper la place à laquelle elles avaient droit dans le milieu politique, les femmes durent mener une longue bataille et faire montre d'une persévérance exemplaire. En vérité, cette lutte revêtit simultanément et parallèlement deux volets. Non seulement durent-elles arracher aux hommes le droit de vote, mais elles durent lutter aussi fort pour pouvoir être admises au barreau.

On peut fixer le début de la quête du droit de vote par et pour les femmes au 9 mars 1922 alors que le député du comté de Montréal-Saint-Laurent, M. Miles, amorça une série de débats devant conduire un jour à la reconnaissance de ce droit fondamental. Ce n'est quand même que le 25 avril 1940 qu'Adélard Godbout et le gouvernement libéral de l'époque leur diront «oui».

On constatera avec un certain étonnement que la bataille pour l'admission des femmes au barreau du Québec commença quelques années avant la lutte pour leur droit de vote. C'est sans doute le député du comté de Dorchester, M. Lucien Cannon, qui amorça véritablement la longue marche pour l'admission des femmes au barreau du Québec en 1916. Après une première lecture le 9 février, les véritables débats s'engagèrent le 23 février suivant quand le jeune député demanda rien de moins à ses collègues de l'Assemblée législative «*la permission pour les femmes d'être admises à la pratique du droit dans la province de Québec*». Ce droit ne leur sera reconnu que le 26 avril 1941... encore par Adélard Godbout.

Dans les deux cas, les débats s'étirèrent sur de nombreuses décennies. On en parla jusqu'à ce que le Parlement sanctionne, en 1940 et 1941 les deux lois qui donnaient raison aux femmes.

Au Québec, les femmes votèrent pour la première fois le 6 octobre 1941. Elles contribuèrent sans doute à la réélection du



L'honorable Adélard Godbout. ANQ

gouvernement de l'honorable Adélard Godbout à qui elles devaient ce droit fondamental. Et c'est en cette même année (1941) que les femmes purent enfin amorcer des études de droit et devenir avocates.

Le comportement et les paroles de plusieurs des représentants du peuple à l'occasion des débats consacrés à ces deux dossiers justifient, dans l'esprit de plusieurs, cette appellation de «salon de la race» que l'on a souvent donné à cette assemblée. Mais dans le dossier du vote des femmes, les opposants purent compter, au fil des diverses tentatives, sur de «gros ca-

nons», comme le légendaire Mgr Louis-Alexandre Paquet, Thomas Chapais, le cardinal Rodrigue Villeneuve et même Henri Bourassa.

Le droit de vote des femmes

Ce fut une marche harassante, une conquête difficile, mais surtout très longue, parsemée d'embûches avec comme grands opposants de dignes prélats, d'éminents hommes politiques, d'influents journalistes et un cardinal tout de pourpre vêtu.

Près de vingt ans ont passé entre le moment – 8 mars 1922 – où une délégation conduite par Madame Thérèse Casgrain remit au premier ministre Lomer Gouin une pressante requête en faveur du suffrage des femmes et ce jour mémorable du 25 avril 1940 où, grâce à l'honorable Adélard Godbout et à son gouvernement, les Québécoises purent enfin, comme les femmes de toutes les autres provinces du Canada, exercer leur droit de vote.

L'exemple du gouvernement fédéral qui octroya en 1918 le droit de vote aux Canadiennes n'a pas été suivi au Québec qui demeurerait ainsi la seule province où les femmes étaient privées de ce droit fondamental. Il y eut bien quelques tentatives – des velléités devrait-on plutôt dire – qui tournèrent court. L'histoire en effet raconte que le Dr Gustave Lemieux, député du comté de Gaspé, songea à intervenir au parlement de Québec en ce sens mais qu'il fit marche arrière devant l'intervention du clergé qui entreprit une vaste campagne



Madame Thérèse Casgrain, une pionnière de la lutte pour le droit de vote pour les femmes. (ANC)

contre une telle idée. Personne ne s'étonnera d'apprendre que là aussi, ce fut l'ineffable et intraitable Monseigneur Louis-Adolphe Paquet qui –en 1922– sonna la charge et prêcha la croisade. L'aube blanche de cet ecclésiastique, véritable éteignoir, nous a longtemps tenu dans une grande noirceur.

Par ses *Études et appréciations* publiées - en 1922 - par l'imprimerie franciscaine missionnaire de Québec, Mgr Paquet ne visait qu'à jeter le discrédit sur les actions de ces grandes dames qu'étaient Marie-Gérin Lajoie, Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain, tout comme il voulait anéantir les timides efforts tentés au Parlement, en cette même année, par MM. les députés Ashby (Jacques-Cartier), Miles (Montréal-Saint-Laurent), Tétreau (Montréal-Dorion) et Dillon (Montréal-Sainte-Anne).

Mgr Paquet portait plusieurs chapeaux... théologien, philosophe, moraliste, sociologue, et même économiste parfois. Ne lui doit-on pas ce noble principe qui voulait faire croire que les Canadiens français avaient davantage –de par un destin providentiel– une vocation de missionnaires que de millionnaires!!! Pour annoncer la bonne nouvelle et répandre sa parole, il comptait beaucoup sur les encycliques et les lettres pastorales qu'il interprétait à sa façon, c'est-à-dire «la bonne».

Mais ce grand moraliste ne citait pas toujours ses sources et faisait souvent ap-

pel à la rumeur publique. Ainsi, il écrivait avec assurance... *«Nous savons de source certaine que nos évêques voient d'un très mauvais œil le mouvement social actuel qui pousse les femmes et les filles vers les urnes et, par une pente naturelle, vers le parlement»*. Mais il se gardait bien cependant d'expliquer les raisons de cette hostilité et de citer ses sources.

Il peut paraître irrespectueux aux yeux de certains de dire que l'action de Mgr Paquet s'apparentait à de la démagogie. Mais il y a déjà longtemps que dans tous les milieux, au Québec, on ne cite plus cet auteur-penseur qu'avec ironie et dérision. Il ferait rire s'il ne faisait pas pleurer. Autre exemple: citant l'administrateur du diocèse de Québec, il lui fait dire... *«D'après Sa Grandeur, le suffrage des femmes est contraire à nos traditions fondamentales et les législateurs qui lui ouvriraient la porte commettraient une grave erreur sociale et politique»*. En faisant de telles déclarations, sans les appuyer sur le moindre raisonnement intelligent, peut-être ne faisait-il que se faire le porte parole des autorités religieuses du diocèse dont le but premier était de dissuader le Parlement de répondre aux attentes légitimes des femmes. Il est vrai qu'en acquérant le droit de vote, les fem-



«L'intraitable» Monseigneur Louis-Adolphe Paquet.
Fonds du Séminaire de Québec

mes acquéraient aussi une certaine liberté de pensée, ce que ne devait pas apprécier une certaine Église.

Dans ses écrits de 1922, Mgr Paquet prévient les lecteurs qu'il ne vise qu'*«à fortifier la thèse que nous avons soutenue et qui est toujours la vraie»* relativement au *«suffrage politique féminin»*. Après avoir appelé quelques papes à sa rescousse, Mgr Paquet écrit...

«Nous ne pouvons admettre qu'il soit désirable que les pouvoirs publics concèdent aux femmes le droit de suffrage politique. Et les avantages attribués au vote féminin, et dont on fait grand état, peuvent presque tous, et dans une très suffisante mesure, au moins en des pays comme le nôtre, s'obtenir par d'autres formes de l'activité féminine, par des ligues, des pétitionnements. Quant aux inconvénients que ce droit de suffrage entraîne, ils sont nombreux et graves. Les délicatesses de la femme, ses fonctions d'épouse, de mère, de maîtresse de maison, ne sont sans doute pas, pour elle, en toutes circonstances un obstacle absolu et insurmontable à l'exercice du droit de vote. Il y a cependant (...) pour l'ensemble de l'élément féminin, un empêchement de haute convenance morale et sociale, ou mieux, une sorte d'incompatibilité avec les lois secondaires de la nature». Quelle tristesse!

Peu d'intérêt pour un débat pourtant important

Au lendemain de la présentation de la requête au premier ministre, les membres de la Législature consacrerent quelques heures à cette «nouvelle idée» du vote des femmes. Par respect pour les femmes du Québec beaucoup plus que par conviction, on débattit brièvement du sujet. M. Miles, député du comté de Montréal-Saint-Laurent, fut le seul député à prendre la parole lors de la séance du 9 mars 1922 alors que quelques dames membres de la délégation venue principalement de Montréal avaient pris place dans la galerie des visiteurs.

En vérité, il faut bien reconnaître que ce débat ne suscita pas un grand intérêt, le député Miles étant le seul à prendre la parole. On l'écouta distraitement comme on avait l'habitude de faire quand un dé-

puté de l'opposition prenait la parole. À l'occasion de cette première journée de débat consacrée au vote des femmes, ni le premier ministre ni le chef de l'opposition ne jugèrent bon d'intervenir. Leur attitude indifférente devait en quelque sorte traduire l'intérêt qu'ils portaient l'un et l'autre à la question.

L'intervention du député Miles n'impressionna personne. Pas étonnant puisqu'il s'en tint à des généralités, parlant entre autres de la justice et de l'équité que la société devait aux femmes. Après avoir tenté de prouver que les traditions (dont celle de la femme au foyer) ne devaient pas être érigées en principes, le député s'employa à démontrer que la femme ne demeurait attachée au foyer qu'une partie de sa vie, le temps d'élever les enfants. Puis, par la suite, elle jouissait d'une grande disponibilité et pouvait dès lors mettre ses talents et son esprit d'initiative au service de la société.

Après avoir rappelé que ce sont les femmes qui ont engendré les grands hommes et les ont élevés, qui en ont formé l'esprit, la pensée et le sens moral... il se demande pourquoi faudrait-il leur refuser de faire entendre leurs voix dans les affaires de la nation? Après avoir rappelé avec émotion les sacrifices qu'elles ont consentis durant la guerre de 14-18 faudrait-il toujours invoquer les traditions ancestrales pour ne rien changer. Pourquoi la province de Québec continuerait-elle encore longtemps de se singulariser en étant la seule à ne pas reconnaître le droit de vote des femmes?

Dire oui à la requête des femmes, c'était une source d'enrichissement et d'épanouissement pour la province et le pays... «Elles aideront à maintenir les idéaux de notre vie publique, elles donneront au monde un exemple de pensée libérale et de justice libérale». On raconte qu'au moment de reprendre son siège, il ne reçut les applaudissements que d'une partie de la Chambre. Sur proposition de deux députés du parti libéral, le débat fut ajourné, tout comme il le sera encore bien des fois et des fois, jusqu'au moment où, après quelque vingt ans de lutte et d'espoirs déçus, les

femmes eurent enfin le droit de vote grâce à Adélard Godbout.

Permettre aux femmes d'accéder au barreau

Autre chapitre d'une même histoire. Le 10 mars 1927, quatre députés libéraux prirent la parole. Les conservateurs ne parlaient que très rarement sur ce sujet. M. Victor Marchand, député de Jacques-Cartier présenta, au nom des femmes, le bill 176. Il se contenta d'agir en «parrain» sans prendre position. C'était pour lui et bien d'autres une façon de se donner bonne conscience.

Prenant la parole à son tour, M. Joseph-Charles-Ernest Ouellet, député du comté de Dorchester, fit preuve d'une certaine bassesse dans ses propos. Après avoir affirmé que la province de Québec n'était pas tenue de se comporter comme les autres provinces canadiennes en permettant aux femmes de voter et déclaré que nous n'étions pas «une province d'imitation», il parut tout fier de clamer haut et fort que «l'expérience nous enseigne que l'homme est supérieur en politique et que la femme est supérieure au foyer. Pour que chacun garde sa supériorité, il faut qu'ils tiennent tous deux leur place».

Issu sans doute d'une campagne profonde, le député comparait la requête des féministes en faveur du droit de vote à des plantes nuisibles. Embrassant l'Assemblée d'un regard suffisant, il termina sur cette image rustique... «Cette mesure n'est pas nouvelle. Elle revient à mesure qu'elle est tuée, comme certaines plantes nuisibles que l'on croit mortes et qui ne cessent de renaître. Il faudrait cette fois lui donner le coup de grâce et lui préparer un enterrement de première classe».

En réalité, ce député «perspicace» devait être un homme fort respecté dans son milieu, puisqu'il siégeait sur le conseil exécutif de l'Union catholique des cultivateurs de Sainte-Germaine-de-Dorchester ainsi que sur l'exécutif de la Caisse populaire de la même paroisse en tant que président. Il termina sa lumineuse carrière comme membre du Conseil législatif où pendant 22 ans il mit son jugement et son intelligence au service de sa province. Il fut assurément un fervent admirateur de Mgr Paquet.

M. Joseph-Hugues Fortier était le voisin de comté de M. Ouellet. En tant que représentant du comté de Beauce, M. Fortier eut recours à l'histoire de France pour dire non au vote des femmes, en affirmant que même... «en France, où il y a eu des révolutions, on n'est pas allé aussi loin que de donner le droit de vote aux femmes». Mais son principal argument était qu'il ne fallait «jamais abandonner nos habitudes lorsqu'elles sont bonnes».

Par contre, deux autres députés libéraux auraient eu tendance à dire «oui» au projet. Convaincu que cette mesure serait finalement acceptée un jour, pourquoi ne pas l'accepter tout de suite, disait le député de Montréal-Sainte-Anne, M. Joseph Henry Dillon. C'était aussi l'opinion du député de Montréal-Dorion, M. Ernest Tétreau, qui ne voyait pas pourquoi on considérerait les femmes de chez nous comme ayant «moins de clairvoyance dans les choses politiques que les femmes des autres pays».

Un cardinal qui ne fait pas confiance aux femmes

On finit par voter sur un amendement voulant que ce bill soit lu une deuxième fois... mais uniquement dans six mois. C'était là une façon lâche, et surtout très irrespectueuse, de dire «non» aux femmes du Québec. Cet amendement avait été mis de l'avant par nul autre que le député de Dorchester. Des 85 députés devant normalement être présents en Chambre en ce 10 mars 1927, 64 votèrent. Vingt-et-un députés étaient absents... ou malades. Treize votèrent contre l'amendement et s'affichaient ainsi ouvertement en faveur du vote des femmes. Parmi les 51 représentants qui refusèrent encore une fois aux femmes le droit de vote, on remarquait le premier ministre, M. Louis-Alexandre Taschereau, le chef de l'opposition, M. Arthur Sauvé, ainsi que deux députés fort connus: MM. T.-D. Bouchard et Camilien Houde.

Longtemps, bien longtemps plus tard, le 25 avril 1940, Adélard Godbout dit oui aux femmes... Mais avant d'en arriver là, il avait fallu surmonter de nombreux obstacles dont l'un des plus épineux avait été, en 1936, l'intervention du cardinal Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, au

nom des évêques de la province de Québec. Troublé par la possibilité que les femmes puissent acquérir enfin le droit de vote, le cardinal tenta de faire obstacle à cette initiative.

La thèse qu'il soutenait était prévisible et les arguments éculés. Il ne faisait que reprendre les discours de ceux qui s'étaient exprimés avant lui: le droit de vote allait briser l'unité de la famille, l'exercice de ce droit allait exposer les femmes à toutes sortes de dangers; il n'est pas désiré par une majorité de femmes; enfin le cardinal aurait souhaité que les femmes aient recours à d'autres canaux que le suffrage féminin pour atteindre leurs objectifs et participer à la gestion de la société. Déjà en 1922, Mgr Paquet avait utilisé les mêmes faibles et douteux arguments.

Mais déjà avant le cardinal Villeneuve, avant les députés, avant Mgr Paquet, il y avait eu Thomas Chapais, dont on finit par ne plus savoir s'il fut plus homme politique qu'historien.

Donner le droit de vote aux femmes, selon Chapais, «*c'est une concession déplorable... à l'idée moderne de l'émancipation sans frein*». Ainsi parlait-il en 1884. Après avoir fait allusion à Louise Michel qui avait vaillamment combattu lors de la **Commune de Paris en 1871**, il insiste pour qu'on ne tire pas de force la femme hors de son foyer tout comme il craint pour elle les pires infamies lorsqu'elle traversera la foule «*pour aller déposer dans l'urne un bulletin qu'elle ne demande pas*».

La tenir loin des journaux et des discours serait une bonne chose. Il ralluma son flambeau et repartit de nouveau en croisade en 1918 proclamant que ce serait un geste aux conséquences funestes que d'accorder le droit de vote aux femmes. En vérité, ce serait renverser et pervertir l'ordre établi par Dieu au moment de la création du monde. Soulignant que les hommes et les femmes n'avaient pas les mêmes aptitudes, il en concluait spontanément que les femmes étaient incapables de remplir les mêmes fonctions que les hommes.

Les réactions d'Henri Bourassa – pourtant le fondateur du *Devoir* – faisaient appel à une bassesse encore plus regrettable. Citant vaguement un vieux juriste an-



Le député libéral Joseph-Napoléon Francœur, de Lotbinière. Source: nd

glais, il rappela que le Parlement ne pouvait changer une femme en homme pas plus qu'il ne pouvait faire d'un homme une femme. Il poussait même l'effronterie à affirmer que la différence des fonctions sexuelles créait la différence des fonctions sociales. C'est madame la sénatrice Lucie Pépin qui rappelle ainsi la pensée de Bourassa sur le droit de vote des femmes.

Les femmes au barreau, c'est la ruine du foyer

Presque tous les députés qui sont intervenus pour refuser aux femmes le droit d'être admises au barreau l'ont fait, disent-ils, avant tout dans l'intérêt des femmes elles-mêmes. Prenant la parole le 13 décembre 1916, le député libéral Joseph-Napoléon Francœur, de Lotbinière, nous donne un bon échantillon de ce type de raisonnement. Déçu par cette nouvelle manifestation du féminisme, le député affirme n'être guidé dans son cheminement que par des motifs d'ordre supérieur et qu'il ne faudrait pas voir dans sa prise de position la moindre parcelle d'égoïsme. «*Il n'est pas encore assez vieux*», dit-il, «*pour trouver dans la rancune et l'amertume une compensation aux joies, aux douceurs et aux plaisirs dont je suis privé*». Ne cherchons pas à pénétrer le mystère ou le drame que cachent ces si généreuses paroles.

Pour M. Francœur, l'homme et la

femme sont les «deux organes» de la société mais comme il n'y a pas égalité entre l'homme et la femme – et les preuves sont aussi évidentes qu'abondantes – il faudra bien que les femmes acceptent leur inégalité. Délaissant les grands principes, le député devient plus pragmatique et s'emploie à montrer tout le danger qu'il y aurait pour la famille et la société si la femme en venait à quitter son foyer pour quelque raison que ce soit, même pour devenir avocate. Homme cultivé assurément, M. Francœur a voyagé en France. À Paris, il a rencontré des avocats distingués qui lui ont dit que l'admission des femmes au barreau n'a contribué «*qu'à augmenter le nombre des déclassés et des ratés*». Les femmes au barreau c'est la ruine du foyer. «*La vie sera belle pour les femmes de chez nous uniquement si elles se laissent guidées par l'amour et non par l'ambition*».

Nous sommes en 1916... la guerre va prendre fin un jour... Pourquoi la femme ne s'occuperait-elle pas plutôt du soin des orphelins. Pour la plupart des députés, et en particulier pour M. Francœur, il ne fallait pas que la femme cherche à prendre la place de l'homme. Quant au député de Frontenac, M. Georges-Stanislas Grégoire, il est contre cette idée et «*c'est sur la tradition canadienne-française et catholique qu'il s'appuie pour refuser aux femmes la pratique du droit*».

C'est en consultant, entre autres, les *Débats reconstitués de l'Assemblée législative* que l'on peut suivre avec le plus vif intérêt l'évolution de tous ces dossiers. On pourra y découvrir avec un léger sourire d'autres interventions des députés Ouellet et Francœur dont nous rapportons quelques paroles dans ces pages. On y verra ainsi que le 17 janvier 1918 le député Francœur (Lotbinière), appuyé par son collègue Ouellet (Dorchester) a proposé à la Chambre de déclarer «*que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867 si, dans toutes les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada*».